

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**Séance du 9 juin 2023**

**Secrétaire de séance : madame Dany SANIEZ**

n° 6.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Parcelles du SIMOUV**  
**Rétrocession à la commune**

Dans le cadre de la réalisation du programme de construction de la première ligne du tramway Valenciennois (ligne T1), le SITURV (auquel s'est substitué le SIMOUV à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014) a acquis différents terrains et ensembles de parcelles sur les communes concernées par le tracé de cette dernière.

L'acquisition de tels ensembles conduit ainsi le SIMOUV à disposer d'emprises résiduelles qui ne sont pas affectées à l'exploitation de la ligne de tramway, relevant dès lors de son domaine privé.

A ce titre, afin d'assurer une cohérence de son patrimoine foncier, la ville a sollicité le SIMOUV, par courrier en date du 21 septembre 2022, aux fins d'acquisition des parcelles résiduelles suivantes situées sur son territoire rues Gérard Philippe, Paul Eluard et Chemin Vert.

Ces parcelles sont les suivantes :

- Parcelle AK n°370 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AK n°372 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AK n°374 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AK n°376 pour une superficie de 17 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AK n°378 pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AK n°380 pour une superficie de 45 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AK n°383 pour une superficie de 74 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AK n°384 pour une superficie de 69 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AK n°386 pour une superficie de 32 m<sup>2</sup> ;

Soit une superficie totale de 299 m<sup>2</sup>.

En effet la commune assure à ce jour la maintenance courante (entretien des espaces verts) de ces terrains non bâtis et dépourvus de lien avec l'exécution du service public des transports urbains du Valenciennois.

Dès lors en l'absence d'utilité pour le Syndicat et dans un souci d'optimisation de la gestion foncière, le SIMOUV a accepté la cession de ces parcelles pour une valeur fixée par le service du Domaine à 1 € la parcelle soit un total de 9 €.

En conséquence et sur proposition en date du 25 mai 2023 de la commission de la prospective financière, monsieur le président propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ces acquisitions pour le coût susvisé soit 9 €
  
- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions de l'article 1012 du code des Impôts.

Le notaire sera désigné par le vendeur, en l'occurrence le SIMOUV.

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2023 – Opération 223 – Article 2115 – Terrains bâtis.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,  
Dany Saniez

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Julien Dusart